

CONDITIONS GENERALES

- Catégorie 1** : voiliers
Catégorie 2 : bateaux moteur
Catégorie 3 : voile légère
Catégorie 4 : jet ski

Article 1 : Tarification

1.1 - A la charge de l'acheteur

- GRATUIT pour la vente voile légère et jet ski
- 1 % du montant de la vente ttc jusqu'à 30.000,00 euros
- 3,5 % du montant de la vente ttc au-dessus de 30.000,00 euros (expertise comprise)
- 3 % du montant de la vente ttc au-dessus de 100.000,00 euros (expertise comprise)
- 8.5 % du montant de la vente ttc pour la formule courtage (expertise comprise)

1.2 - A la charge du vendeur

- GRATUIT pour la formule de particulier à particulier
- 40 euros pour une parution de 6 mois pour les catégories 3 et 4

Les frais de mise sur sangles (grutage) pour présentation hors d'eau et remise à l'eau sont à la charge du vendeur.

Article 2 : Expertise

En application du paragraphe précédent, pour toutes les ventes concernant des navires au-dessus de 30.000 euros, bateau-avendre.com prend en charge l'expertise et nomme l'expert de son choix.

Si l'une des parties (vendeur ou acheteur) n'était pas d'accord sur les résultats de l'expertise et envisageait une contre-expertise, les frais de celle-ci seront à la charge de la partie réclamante.

Article 3 : Modalités de règlement

Un chèque du montant des honoraires sera remis à bateaux-avendre.com avec l'acte de vente.

Article 4 : Formalités de transfert de propriété auprès des douanes et affaires maritimes

4.1 - Bateaux-avendre assume toutes les formalités de transfert de propriété auprès de la douane et des affaires maritimes, ce qui est une condition **suspensive** des contrats acceptés par les deux parties.

4.2 - Pour réaliser ces formalités, l'acheteur devra nous remettre :

- 1 justificatif de domicile
- 1 photocopie de la carte d'identité + 2 photos si la jauge du navire > à 3 tonneaux

4.3 - Pour réaliser ces formalités, le vendeur devra nous remettre :

- la carte de circulation / l'acte de francisation
- l'acte de vente

Article 5 : Clause de compétence

En cas de litige, les tribunaux du siège social de Bateaux-avendre.com sont seul compétents.

Article 6 : Clause pénale

Toute somme due portera intérêt au taux légal quinze jours après le délai d'encaissement. En cas d'irrespect des conditions ci-dessus, et de vente directe entre deux membres, dont Bateaux-avendre pourrait avoir connaissance auprès du service des douanes compétent, les honoraires dus seront immédiatement exigibles et majorés de 30 %.